Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac

D – 2023/126

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33 Membres présents : 26 Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :
Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023-2024

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :
L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur… qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires via leur Espace Famille.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :
L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.
Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas conformément à la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Education relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de santé. Sera alors remise aux parents une notice relative aux conseils pratiques quant à l'élaboration du panier repas (Cf. annexe).

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal….) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.
Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

3 – Les tarifs :
Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.
La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés ou leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).
A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :
La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture uniquement pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant cinq jours consécutifs, à condition que la famille ait prévenu le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille avec production d'un certificat médical
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de l'enseignant non remplacé.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs,-aucune déduction de repas ne sera effectuée.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).
Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :
Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen» : **saintandredecubzac.espace-famille.net** ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

6 – Résiliation :
Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 – Médicaments / Accidents :
Médicaments :
Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :
S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).
Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :
Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.
Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.
En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.
La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :
Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.
De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.
En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.
Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.
Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE

ANNEXE PAI ET ELABORATION DU PANIER REPAS

Etape 1 : *PREPARATION DU PANIER-REPAS PAR LES PARENTS*

L'EAU est la seule boisson autorisée en restauration scolaire, les sodas et autres boissons sont interdits.

Le panier repas (équilibré et composé de produits autorisés en restauration collective) devra être :

- Mis dans son intégralité, dans une boite ou un sac en plastique fermant hermétiquement et conditionné en portion individuelle
- Identifié : boites et emballages avec nom, prénom et classe de l'enfant.
- Préparé dans un contenant passant au micro-ondes pour le plat chaud.

Le panier-repas sera composé de :

- Un menu complet en portion individuelle fermée
- Sa vaisselle (assiette, verre, couverts), si le problème médical le nécessite

Etape 2 *: TRANSPORT DU PANIER-REPAS*

Le transport devra être effectué dans de bonnes conditions d'hygiène :

- Respect des températures entre 0°C et 10°C (utilisation de packs réfrigérés indispensable). Il est préférable de cuisiner des produits frais la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.
- Glacière isotherme propre et identifiée (à fournir par la famille)

Le cuisinier responsable est en droit de refuser un panier-repas s'il estime que ces conditions ne sont pas respectées et la famille sera recontactée afin d'apporter un nouveau panier-repas.

Le panier repas devra être :

- Remis au directeur, à l'enseignant de service à l'entrée ou un agent municipal identifié, qui se chargera de stocker immédiatement le contenant dans un réfrigérateur où le maintien en froid positif sera assuré.
- A l'issue de la journée, le parent récupère le contenant (**aucun contenant ne sera conservé au sein de l'école**)
-

Etape 3 *: CONSERVATION DU PANIER–REPAS*

Le panier-repas identifié sera conservé dans un réfrigérateur spécifique avec un froid positif (de 0°C à + 10°C).

La personne récupérant le panier-repas pour son stockage devra remplir le « bordereau de contrôle de mise en armoire réfrigérée des paniers-repas » précisant :

- Le nom de l'enfant
- La température du plat et son heure de mise en réfrigérateur.

En cas d'incident sur le réfrigérateur, avec rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra être consommé. Les parents devront venir récupérer l'enfant ou apporter un 2ème repas (respectant les conditions des étapes 1 et 2).

Etape 4 *: REMISE EN TEMPERATURE DU PANIER-REPAS*

Le plat principal sera remis en température au four à micro-ondes.

Celui-ci aura été nettoyé avant et le sera également après chaque remise en chauffe selon une procédure de nettoyage particulière.

Etape 5 *: CONSOMMATION DU PANIER-REPAS DE L'ENFANT*

Seront disposés à la place de l'enfant :

- Les couverts, l'assiette et le verre ;
- Les plats préparés par la famille seront servis à l'enfant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE

Etape 6 *: NETTOYAGE ET RECUPERATION DES RECIPIENTS*

Après consommation du repas, la vaisselle et les récipients du panier-repas seront rincés à l'eau claire et remis dans la boite ou le sachet hermétique.

Ceux-ci devront être récupérés par les parents pour nettoyage à la fin de la journée.

Suivant ce protocole, en cas d'apparition de signes cliniques, la seule responsabilité des parents sera engagée.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-CUBZAC 33240 (Gde)

Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 8 DEC. 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE